



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Service Santé Environnement
Délégation Départementale de L'Essonne

Affaire suivie par : Agnès PRIEUR COURTIN

Courriel : agnes.courtin@ars.sante.fr

Téléphone: 01 69 36 72 26

Réf : A-2025-0520 (lié à -0507)

Madame la Directrice départementale des territoires

Service Territoires et Prospective
Bureau planification territoriale Sud
Boulevard de France
91012 EVRY-COURCOURONNES Cedex

Evry-Courcouronnes, le **31 JUIL. 2025**

Objet : avis sur la révision du PLU de la commune de La Forêt-le-Roi

Madame la Directrice,

Par courriel du 15 juillet 2025, vous avez sollicité mon avis sur la demande mentionnée en objet. Dans ce cadre, l'ARS est vigilante à la prise en compte des enjeux sanitaires sur les territoires concernés pour la réalisation des projets d'aménagement urbain. A cet effet, la collectivité pourra s'appuyer sur le guide ISadOrA (**Intégration de la Santé dans les Opérations d'Aménagement**) disponible sur le site internet de l'Ecole des Hautes Etudes de Santé Publiques (EHESP), sur le lien suivant : <https://www.ehesp.fr/wp-content/uploads/2020/06/001-Guide-entier-ISadOrA-version-web.pdf>

Le guide ISadOrA répond aux besoins des acteurs de l'aménagement opérationnel pour mieux prendre en compte les enjeux de santé et de bien-être dans les documents d'urbanisme et projets d'aménagement. Il comprend à la fois un volet conceptuel permettant d'appréhender les liens existants entre différentes thématiques de l'aménagement (ambiance urbaine, nature en ville, espaces publics, mobilités, etc.) et la santé ; et un volet opérationnel pour prendre en compte les enjeux de santé à chaque étape de l'élaboration du projet d'aménagement urbain.

De plus, afin de compléter l'état initial du PLU, j'invite la collectivité à prendre connaissance de la fiche commune de l'ORS sur le site internet : <https://www.ors-idf.org/profils-socio-sanitaires-des-communes.html>

En effet, les mesures et actions définies dans le PLU doivent tenir compte des différents profils et caractéristiques sociales de la population (personnes âgées, enfants, population en situation de précarité, personnes isolées...). Cette analyse est particulièrement importante considérant le contexte de changement climatique et l'augmentation du nombre et de l'intensité d'événements météorologiques impactant la santé. La collectivité pourra s'appuyer sur les ressources de l'Ademe et du Cerema disponible sur le site : <https://www.adaptation-changement-climatique.gouv.fr/agir/mission-adaptation>

1- Introduction

1.1 Présentation du projet

La commune de La Forêt-le-Roi comprend 502 habitants (INSEE, 2021) (Rapport de présentation RP, p.12). Le projet de PLU se fonde sur un apport démographique théorique de 75 personnes supplémentaires pour atteindre une population d'environ 578 habitants dans la prochaine décennie, en évitant la consommation d'espaces naturels ou agricoles (RP, p.130).

Il convient de noter que le taux de logements vacants représente 4,5% des logements (9 logements) (RP, p.124). Le PLU ne considère pas cette vacance comme une prospective démographique (RP, p.125).

Le PADD définit 4 axes : « Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain », « Maîtriser le développement du village dans le respect du cadre de vie », « Prendre en considération la qualité environnementale du territoire », « Asseoir les conditions nécessaires au développement économique local ». L'ensemble de ces axes auraient pu intégrer des problématiques permettant de prendre en compte notamment les enjeux sanitaires sur le territoire (mobilité, espaces verts...).

Le PLU prévoit 3 OAP sectorielles, « rue de la Fiancée » (4/5 logements), « terrains Hardelet » (30 logements), « ferme rue du Château » (4 logements), ainsi que deux OAP thématiques : « Trame verte et bleue » et « mutation des bâtiments agricoles ».

Le dossier évalue les incidences probables du PLU (zonage, règlement, PADD) sur l'environnement et les éventuelles mesures ERC (Evaluation Environnementale EE, p.34). L'ARS note que des indicateurs de suivi de l'évolution du territoire sont proposés dans l'évaluation environnementale (EE, p.61) mais aucun portant sur des enjeux sanitaires (eau, bruit, air, sol) alors que le rapport de présentation en propose d'autres notamment sur les enjeux sanitaires (RP, p.170). L'ARS note par ailleurs que l'indicateur sur la qualité de l'air (issus des données Lig'air) ne couvre pas la commune de La Forêt-le-Roi (RP, p.173). Le PLU devra donc mettre en cohérence les données initiales et les indicateurs pour un suivi pertinent de la mise en œuvre du PLU. De plus, l'ARS aurait apprécié des propositions de mesures ERC et des indicateurs sur les bénéfices en termes de santé en lien avec la mise en œuvre du PLU (PADD, OAP).

2- Identification des enjeux sanitaires

2-1 Eau destinée à la consommation humaine (EDCH)

L'alimentation en eau potable (AEP) de La Forêt-le-Roi est décrite succinctement. Le réseau serait capable d'assurer l'alimentation en eau potable des projets d'aménagements prévus dans le PLU (RP, p. 81 et p.131). Le territoire communal n'est pas concerné par des captages d'eau potable ou des périmètres de protection de captage. Le plan du réseau AEP est joint au dossier.

De plus, dans un contexte de changement climatique, la gestion de la ressource et le rendement peuvent être améliorés par la mise en place de mesures adéquates que le PLU pourrait prescrire (inspection, recherche de fuite, information aux abonnés sur les dispositifs d'économie d'eau...). Ainsi, le PLU pourra préciser le rendement actuel du réseau.

2-2 Environnement industriel – Qualité et usage des sols et sous-sols

La caractérisation de l'état initial est succincte. D'après le dossier, le territoire ne compte aucun site recensé dans l'inventaire Basias, ni aucun site Basol sur la commune. De plus, une seule ICPE se situe sur le territoire communal (RP, p.116). Ainsi, l'OAP « terrains Hardelet » concerne l'aménagement de terrains occupés par une société de constructions mécaniques électriques et électroniques, identifiée comme ICPE pendant 44 ans. L'activité a cessé en juillet 2019. Le PLU indique également une activité de garage automobile, potentiellement polluante, située au voisinage de ces terrains. Plusieurs scénarios d'aménagement sont proposés avec une construction de logements variant entre 15 et 30 (EE, p.15). Sur ce dernier point, il conviendra de mettre en cohérence les données présentées dans l'évaluation environnementale et le rapport de présentation sur les possibilités de construction sur la friche Hardelet estimée à 8 logements (RP, p.127).

Pour rappel, une évaluation de la compatibilité de l'état des sols avec les projets d'aménagement immobilier ou autre (OAP « Hardelet ») est nécessaire conformément à la réglementation. Ce point est mentionné dans le dossier (EE, p.52) mais il pourrait être utilement rappeler dans le règlement pour tout projet d'aménagement.

Par ailleurs, dans le cadre des axes définis dans le PADD et l'OAP « Trame verte et bleue », la collectivité pourra utilement s'appuyer sur les recommandations mentionnées dans le guide de l'ARS « Aménager un jardin collectif » disponible sur le lien suivant : <https://www.iledefrance.ars.sante.fr/guide-amenager-un-jardin-collectif>. Ce guide pourra également être mis en œuvre pour l'aménagement d'éventuels jardins partagés ou de projets pédagogiques.

2-3 Qualité de l'air extérieur - Mobilité-transports et accès aux équipements/services

La commune ne fait pas partie de la zone sensible pour la qualité de l'air définie par le PPA révisé le 9 janvier 2025 et publié le 29 janvier 2025. La qualité de l'air sur la commune est caractérisée comme « moyenne » (RP, p.112), la source des données n'étant pas précisée dans le dossier.

Concernant les mobilités, d'après l'état initial, la commune ne dispose pas de gare ferroviaire sur son territoire, les plus proches étant celles de Dourdan et Etampes (RP, p.76). La commune est desservie par une seule ligne de bus et un transport à la demande a été mis en place depuis 2022. D'après le dossier, 80,5 % des actifs utilisent un véhicule individuel pour le trajet domicile-travail, 12,7 % utilisent les transports en commun (RP, p.41). Le réseau de pistes cyclables et circulations douces est à renforcer sur le territoire. Sur ce point, l'accessibilité et la sécurisation des voiries pour les piétons et les personnes à mobilité réduite n'est pas évoquée dans le dossier. Des indicateurs de suivi du PLU dans ce cadre pourraient être proposés.

Espaces verts

Le territoire communal de La Forêt-le-Roi comprend majoritairement des espaces naturels (11,7%) et agricoles (84,5%) (RP, p.94). L'ARS rappelle que les lieux végétalisés participent à un urbanisme favorable à la santé ¹.

Le traitement environnemental et paysager des espaces bâtis et abords de construction peut contribuer à limiter le risque sanitaire lié au changement climatique, à la pollution atmosphérique et le bruit, à condition d'implanter des espèces végétales non allergisantes.

L'ARS rappelle que les émissions de pollens sont des facteurs d'aggravation de certaines pathologies (asthme, maladies cardiovasculaires et pulmonaires). Selon l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) les allergies aux pollens touchent en France 20 % des enfants âgés de plus de 9 ans et 30% des adultes.

Aussi, l'ARS recommande de sélectionner des espèces végétales présentant un potentiel allergisant faible. Cet aspect est d'autant plus important à proximité des établissements accueillant des populations « sensibles » (écoles notamment). Par exemple, le chêne, outre son potentiel allergisant élevé, est également hôte des chenilles processionnaires, dont les poils sont fortement sensibilisants.

L'ARS alerte sur la présence d'ambrosie, espèce végétale hautement allergisante pour l'homme et à fort potentiel d'envahissement, signalée dans le département. Dans ce contexte, l'arrêté préfectoral ARS-91-2021-VSS-SE n°30 du 7 juin 2021 prescrit la destruction obligatoire de l'ambrosie à feuilles d'armoise, de l'ambrosie à épis lisses et de l'ambrosie trifide. La présence d'ambrosie n'est actuellement pas observée sur la commune mais il conviendrait de mentionner l'arrêté dans le PLU de la commune.

Dans le cadre d'action de sensibilisation, prévention et information sur les pollens allergisants par la mise en place d'un pollinarium sur le territoire communal, la collectivité peut solliciter l'Association des Pollinariums sentinelles de France (APSF) : <https://web.alertepollens.org/apsf>

D'autre part, la collectivité peut s'appuyer sur les ressources du Cerema pour la végétalisation du territoire, avec l'outil Sésame, centré sur l'analyse des services écosystémiques attendus dans le cadre d'un projet de végétalisation, et disponible sur le site <https://sesame.cerema.fr/>

Changement climatique, îlots de chaleur urbain

Le rapport de présentation ne caractérise pas l'état initial sur les îlots de chaleur. D'après les données de l'Institut Paris Région (cartoviz2), la vulnérabilité de la population communale est qualifiée de moyenne (le jour) et faible (la nuit). Ainsi, des recommandations d'amélioration des performances énergétiques peuvent être données notamment quant à l'isolation des bâtiments, la ventilation naturelle, l'inertie et l'albédo des matériaux (façades, toits). Le rapport précise en effet que 30% des résidences principales de La Forêt-le-Roi datent d'avant 1946 (RP, p.45). L'ARS note que le règlement prévoit que « Toute construction présentant une toiture plate devra assumer une végétalisation de sa toiture afin de limiter la notion d'îlot de chaleur et d'assurer une intégration à son contexte d'implantation » (EE, p.37).

Par ailleurs, ces données permettent de prendre en compte le risque sanitaire lié à la proportion de personnes sensibles à considérer attentivement. Les données démographiques mettent en évidence un vieillissement de la population communale avec 21% de la population qui a plus de 60 ans (RP, p.36).

L'ARS note que l'OAP thématique « trame verte et bleue » vise au maintien et renforcement du réseau d'espaces vert. Cet aspect doit également être particulièrement étudié à l'échelle des projets d'aménagement qui sont de nature à augmenter le phénomène d'îlot de chaleur (végétalisation, création d'îlot de fraîcheur, matériaux, disposition des bâtiments).

Sur la problématique de la qualité de l'air et de l'adaptation au changement climatique, la collectivité pourra notamment s'appuyer sur les travaux et outils de l'Agence Parisienne du climat et disponible sur la plateforme <https://www.adaptaville.fr/>

2-4 Qualité de l'environnement sonore

D'après le dossier, la commune n'est pas impactée par les nuisances sonores du fait de la présence d'axes routiers, ferroviaires classés (RP, p.132). L'état initial n'est pas caractérisé tant sur les nuisances sonores environnementales ou du fait d'activité commerciale. La commune est située dans un environnement naturel

¹ <https://territoire-environnement-sante.fr/espace-documentaire/espaces-verts-urbains-promouvoir-lequite-et-la-sante>

calme, forestier et agricole. La collectivité pourrait par ailleurs identifier dans le PLU les zones calmes à préserver ou à créer².

L'ARS rappelle que d'après l'OMS, dans les zones résidentielles, une altération de l'état de santé est observée au-delà de 55 dB(A) en extérieur le jour et l'objectif de qualité est de 30 dB(A) la nuit en extérieur. Différents effets sanitaires sont en effet relatés : insomnies (au-delà de 42 dB(A)), hypertension et infarctus du myocarde (au-delà de 50 dB(A)). Ainsi, dans un souci de protection de la santé humaine, l'ARS recommande donc de se référer aux valeurs de l'OMS comme éléments de comparaison pour les mesures acoustiques et la caractérisation de l'état initial.

Aucune mesure ERC n'est préconisée.

Le rapport de présentation propose un indicateur du suivi (population exposée au bruit), non repris dans l'évaluation environnementale.

2-5 Lutte antivectorielle

L'ARS est vigilante quant à la prolifération du moustique tigre, déjà signalé dans le département, et vecteur du chikungunya et de la dengue. Ainsi, les espaces verts et la gestion de l'eau dans les aménagements devront intégrer ce facteur de risque en évitant le développement de gîtes larvaires. Tout le territoire français est considéré comme à risque du fait de l'existence de conditions permettant le développement des moustiques ou d'un risque de développement de maladies humaines transmises par l'intermédiaire des moustiques (arrêté du 23 juillet 2019³). Dans ce cadre, la commune de La Forêt-le-Roi n'est pas colonisée à ce jour, il convient toutefois de prévenir l'implantation et le développement du moustique tigre.

Concernant les projets d'aménagement et de construction, durant la phase chantier, les entreprises devront prendre les précautions nécessaires afin d'éviter que les stockages de matériels et matériaux n'engendrent de stagnation d'eau sur plus de cinq jours (notamment en inspectant toutes bâches, bennes de chantier ou toutes zones d'accumulation d'eau). Il est possible d'intégrer au cahier des charges une demande de description de la prise en compte du risque de stagnation de l'eau.

La gestion des espaces verts joue également un rôle dans cette problématique car ces derniers sont propices au repos des moustiques adultes.

Ainsi, l'ARS recommande d'intégrer ce risque dans le règlement du PLU.

Conclusion

La révision du PLU de la commune de La Forêt-le-Roi doit être une opportunité d'améliorer la qualité et le cadre de vie des habitants mais également leur santé. Aussi, le diagnostic de l'état initial aurait pu être plus approfondi sur les risques et enjeux sanitaires. De plus, les enjeux liés à l'adaptation au changement climatique et aux inégalités sociales de santé sont à développer et à intégrer dans le PLU et dans tout projet d'aménagement.

Considérant les éléments transmis, j'émet un avis favorable au projet de PLU de la commune de La Forêt-le-Roi, sous réserve de la prise en compte des remarques mentionnées ci-dessus.

Restant à votre entière disposition pour tout complément d'information, je vous prie d'agréer, madame la directrice, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur de la délégation de l'Essonne
ARS Ile-de-France,


Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Délégation Départementale de l'Essonne
Le Directeur Départemental Adjoint
Richard FAHAS

Matthieu ZUBA

² Bruit et urbanisme, les zones calmes, Bruitparif

³ Arrêté du 23 juillet 2019 fixant la liste des départements où est constatée l'existence de conditions entraînant le développement ou un risque de développement de maladies humaines transmises par l'intermédiaire de moustiques et constituant une menace pour la santé de la population